

FLASH INFO NUMÉRO 2-2024

« TOUS LES EMBALLAGES PRODUITS PAR L'INDUSTRIE SONT RECYCLABLES ET DOIVENT ÊTRE RECYCLÉS »

LA REPRISE DES EMBALLAGES MÉNAGERS PAPIER-CARTON COMPLEXÉS PAR LA FILIÈRE

Les emballages papier-carton complexés ne font pas exception. Eux aussi s'inscrivent dans la volonté de l'industrie de maximiser le recyclage de l'ensemble des emballages papier-carton ménagers qu'elle produit, en garantissant leur reprise auprès des collectivités territoriales.

L'EMBALLAGE PAPIER-CARTON COMPLEXÉ

L'emballage complexé à base de papier-carton est défini comme un emballage qui contient plus de 50 % en poids de papier-carton et qui présente sur au moins l'intégralité d'une des faces du matériau papier-carton un autre matériau d'emballage : soit appliqué de manière étroitement liée ou cohésive ; ou dont la proportion est supérieure à 15 % en poids du matériau support papier-carton.

Compte tenu de leur composition les emballages complexés font l'objet d'un recyclage dans un process dédié.

Ces emballages sont principalement recyclés au sein du secteur des papiers sanitaires et domestiques et plus marginalement dans le secteur de l'emballage. Ils servent à la fabrication de mouchoirs, papiers hygiéniques, essuie-tout, industriels ou à destination des ménages.

Par ailleurs, pour valoriser les déchets issus de leur recyclage et augmenter le rendement de l'opération, un débouché en cours de développement existe, sous forme d'un composé de polyéthylène et d'aluminium en mélange (polyAl).

LE STANDARD GARANTI DE REPRISE PAR LA FILIÈRE

Tous les emballages correspondant à la définition supra incorporent le standard Matériau PCC (papier-carton complexé issu de la collecte séparée) garanti par la Filière et qui est défini comme suit : « déchets d'emballages ménagers en papier-carton complexés, mis en balles, présentant une teneur en emballage ménager en papier-carton complexé minimale de 95 %, et contenant 12% d'humidité au maximum ». Une définition large, qui permet d'incorporer l'ensemble des emballages ménagers complexés. Les emballages



FLASH INFO NUMÉRO 2-2024

pour liquides alimentaires, les « briques » historiquement les premiers concernés et toujours très majoritaires dans le flux 5.03A, mais aussi d'autres catégories d'emballages complexés, faisant partie de la collecte séparative des ménages et qui sortent des centres de tri : tubes de chips, paquets de café, barquettes pour surgelés...

Tous les emballages complexés déclarés recyclables par le CEREC intègrent automatiquement le standard matériau garanti et, comme pour le standard PCNC garanti, le standard PCC ne peut être restreint pour des raisons commerciales : tous les produits rentrants dans le cadre de sa définition doivent être repris sans exception.

LA GARANTIE DE REPRISE ET DE RECYCLAGE DES PCC

L'assurance du débouché : la caractéristique principale de la garantie Filière

Le standard PCC est couvert par la garantie de reprise et de recyclage de REVIPAC au sein de l'option Filière. Tous les emballages PCC triés par les collectivités territoriales et conformes sont donc assurés, en toutes circonstances, d'un débouché physique et d'un recyclage final assuré directement par les Repreneurs accrédités de REVIPAC. Pour la quasi-totalité d'entre eux, ils font l'objet d'un recyclage de proximité en France dans le cadre des capacités disponibles, le reste étant recyclé dans les pays frontaliers par des sociétés papetières, par ailleurs implantées industriellement en France.

Le prix de reprise forfaitaire

Ne faisant pas l'objet d'échange suffisant pour une cotation sur les marchés européens c'est dans un cadre forfaitaire que s'exprime la valorisation des emballages papier-carton complexes. Une démarche volontaire, correspondant à l'engagement de l'industrie de restituer la valeur des produits à recycler aux collectivités territoriales, et évolutive, puisqu'au 1^{er} janvier 2023, le prix de reprise forfaitaire des PCC est passé de 10 à 13 euros la tonne dans le cadre du prix unique de la Filière

C'est la Garantie de Reprise apportée par l'Industrie de l'emballage à base de papier-carton et mise en œuvre par REVIPAC qui a permis de faire exister et de développer en France une filière de recyclage pour les emballages ménagers complexés.

Avec cette Garantie, la Filière assure le débouché pour de très nombreuses collectivités territoriales, petites et moyennes qui, compte tenu des volumes en présence, de la spécificité de ces produits et en l'absence de valeur d'échange marchande, auraient des difficultés à trouver une solution de reprise et recyclage pour leurs produits triés.